

S.C.V.V. FRANCE.

DIRECTIVES REGLEMENTANT

LES CONCOURS, CHAMPIONNATS REGIONNAUX ET DE FRANCE.

1.1 CONCOURS DE SELECTIONS.

Les planeurs du commerce sont acceptés dans leurs formes et caractéristiques d'origine..

Le nombre de concurrents n'est pas limité.

Le nombre de manches est laissé à l'appréciation de l'organisateur.

1.2 CHAMPIONNAT de FRANCE

Pour être sélectionné un compétiteur devra participer au moins à 3 compétitions par année et avoir réussi au moins une fois, par journée de concours un vol de durée supérieure a 5 minutes et un vol de vitesse inférieure a 55 secondes.

1.3 CLASSEMENT

Le championnat régional est open et sera composé d'autant de manches que le temps le permettra sans limite de maximums. Ceci devra être clairement notifié aux concurrents **avant** le début de la compétition.

Classement voir rgl FAI 5.1.3 § f.

1.4..ALTIMETRIE

Avant le début de la compétition un créneau de 15 minutes sera utilisé pour les vols de calibrage.

Durant la compétition, une suspension de 10 minutes toutes les 02 heures devra être prévue afin de vérifier tous les altimètres et effectué un éventuel rapide vol de calibrage.

1.5 INTERRUPTION DE LA COMPETITION

Pour cause de météo ou d'intendance, les organisateurs (jury) peuvent programmer moins de 4 manches en championnat de France, et moins de 3 manches en finale régionale .La validité des compétitions est acquis suite a une manche si les conditions météo ou autres empêchent la poursuite des épreuves (réf. Rgl Fai 2006)

1.6 CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le championnat de France se dispute entre les 52 compétiteurs ayant obtenue au moins 3 sélections dans l'année calendaire (du 1^{er} Janvier au 31 décembre) + 2.

1.7 RECLAMATIONS ET PLAINTES

Le Directeur de compétition reçoit les plaintes et réclamations des concurrents.
Toute réclamation sera accompagnée d'un dépôt de 30 euros.

1.7.1 DISQUALIFICATION D'UN CONCURRENT

Voir règlement 5.1.2.8.

De plus :

Un concurrent est disqualifié si : il manque de respect envers l'organisation ou profère des injures envers tout ou partie de l'organisation. -

Il se présente sous l'emprise de l'alcool ou toute autres substances hallucinogènes.

L'exclusion prononcée par le jury est sans appel et entre en vigueur immédiatement.

1.8 ENGAGEMENTS.

Le montant des engagements pour les Championnats régionaux et de France sont fixés annuellement par le S.C.V.V. lors de sa réunion annuelle est soumis à l'approbation de la fédération pour ce qui est des engagements concernant le championnat de France.

Edition janvier 2007